



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 9984

Texte de la question

M. Bernard de Froment attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur l'attitude de certaines collectivités locales lors de la greve du 17 decembre 1993. Il note qu'en Creuse, les transports scolaires et les cantines ont ete supprimees ce jour-la, mettant les familles dans l'impossibilite d'envoyer leurs enfants en classe. Il lui demande si l'attitude de ce conseil general est legale et quelles sont les mesures applicables afin de faire respecter la neutralite des administrations en cas de conflit social.

Texte de la réponse

Les transports scolaires ainsi que les cantines dans les colleges relient depuis les lois de decentralisation de la competence du departement. Il appartient en consequence aux autorites departementales d'assurer le bon fonctionnement de ces services, ce qui constitue bien evidemment la premiere de leurs responsabilites en la matiere. Une telle mission apparait difficilement compatible avec une decision de suppression, fut-elle motivee par la difficulte d'assurer le service en cas de greve. On peut rappeler a cet egard que dans un arret du 12 octobre 1990 departement du Val-de-Marne, le Conseil d'Etat a estime que dans le cadre de l'exercice du droit de greve, le soutien materiel apporte a des grevistes par un departement n'est legal que s'il repond a un objet d'utilite departementale a caractere social et ne constitue pas une immixtion dans un conflit du travail. C'est sur la base de ces considerations qu'il convient d'apprécier l'attitude du conseil general.

Données clés

Auteur : [M. de Froment Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9984

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : aménagement du territoire et collectivités locales

Ministère attributaire : aménagement du territoire et collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 91

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1393